

# COMITE SYNDICAL SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2024

Le 22 octobre deux mille vingt-quatre à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

# **DELIBERATION N° 01-02**

# PERSONNEL: CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

## Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Virginie CLAVE, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Céline FOURNIER, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE.

#### Absents Excusés:

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 15 octobre 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice: 22

Présents: 12

Votants/Pour: 12

Abstention: 0





Envoyé en préfecture le 23/10/2024 Reçu en préfecture le 23/10/2024 Publié le 23/10/2024

ID: 040-254003304-20241022-22102024\_01\_02-DE

Madame la Présidente précise au comité syndical que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé s'élevant au 1er janvier 2024 à 59 agents (dont 2 en disponibilité), permettent la création d'un Comité social territorial.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical de créer un Comité social territorial compétent pour les agents du Syndicat mixte Agence Landaise Pour l'Informatique.

#### LE COMITE SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial du centre de gestion des landes en date du 14 octobre 2024,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

### Après en avoir délibéré, DECIDE :

#### Article 1:

De créer un Comité social territorial compétent pour les agents du Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique.

#### Article 2:

D'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes de la création de ce Comité social territorial local.





Envoyé en préfecture le 23/10/2024 Reçu en préfecture le 23/10/2024 Publié le 23/10/2024 ID : 040-254003304-20241022-22102024\_01\_02-DE

#### Article 3:

De prévoir que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal,

#### Article 4:

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : https://www.telerecours.fr

Fait à Mont-de-Marsan, le 22 octobre 2024

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :



